

Document d'objectifs Natura 2000

"DUNES ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DE LA PLAINE MARITIME PICARDE"

Site FR3100481

Cahier des charges



CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000

Opérations éligibles

Les aides sont affectées en priorité aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire visés dans les fiches annexes. Si un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ne figurant pas dans cet arrêté nécessite le recours à ces mesures, ces actions pourront être éligibles aux aides octroyées dans le cadre du présent arrêté sur avis de la DREAL. En revanche, ces mesures ne sont pas éligibles si elles ne bénéficient pas directement ou indirectement à des espèces ou à des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ces mesures sont éligibles aux aides publiques à condition qu'elles soient mises en œuvre sur des parcelles situées à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les mesures forestières (F227xx) ne peuvent être contractualisées que sur des milieux forestiers et répondant à la définition d'un espace boisé au sens de l'article 30 du règlement (CE) 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Les mesures suivantes sont éligibles dans le cadre de ce DOCOB ; elles sont prévues par la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 :

Cahier des charges	Actions contractuelles (au titre de la mesure 323B)	Référence
1	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A32301P
2a	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
2b	Entretien de milieux ouverts par pâturage	A32303R
3	Fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R
4	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	A32305R
5	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	A32307P
6a	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	A32309OP
6b	Entretien de mares ou d'étangs	A32309R
7	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	A32310R
8	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312P et R
9a	Gestion des niveaux d'eau - Restauration des ouvrages de petite hydraulique	A32314P
9b	Gestion des niveaux d'eau - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314R
10	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R
11	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A32323P
12	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P
13	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P
14	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
15	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	A32329
16	Gestion des laisses de mer	A32332
17	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	A32308P
18	Rétablissement de la mobilité dunaire	A32327P
19	Favoriser ou renforcer les populations de lapins de garenne	A32327P

Cahier des charges	Actions contractuelles (au titre de la mesure 227)	Référence
F1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22701
F2	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	F22702
F3	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F22705
F4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709
F5	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F22710
F6	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F22711
F7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712
F8	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714
F9	Travaux d'aménagement de lisière étagée	F22717

Modalités de calcul des aides

Les subventions sont calculées sur la base d'un devis descriptif précis.

A titre indicatif, des montants estimatifs sont indiqués pour les différentes actions finançables.

Le montant des aides calculées sur devis est exprimé hors taxes. Le demandeur doit indiquer dans son dossier s'il récupère totalement, partiellement ou non la TVA acquittée.

S'il ne récupère pas la TVA, il doit en attester sur l'honneur ; le montant de l'aide sera alors calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Le taux de subvention peut atteindre 100 % du montant des dépenses

Les montants indiqués sont en euros 2012.

Bénéficiaires

Le bénéfice des aides est accordé aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sur lesquelles s'applique le contrat. Il s'agira donc selon les cas :

- soit du propriétaire de la parcelle ;
- soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur les terrains concernés sur la durée du contrat.

Eligibilité des frais d'expert et des frais de maîtrise d'œuvre

Pour l'ensemble des mesures, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge totale ou partielle :

- du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat,
- du suivi du chantier.

Le service instructeur pourra accepter la prise en charge de frais d'expert ou de maîtrise d'œuvre à hauteur de 12% maximum du montant total du contrat sur la base d'un devis.

Pour être éligibles, ces expertises doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un agent de l'ONF ou un expert membre d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec l'opérateur du site Natura 2000.

Leur paiement s'effectue sur présentation des pièces justificatives des dépenses

Durée des engagements

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure "Bois sénescents» pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Participation de financeurs publics autres que l'État

Des financeurs publics autres que l'État et l'Union européenne peuvent intervenir dans le cadre des contrats Natura 2000 forestiers. Dans ce cas, la part de ces cofinanceurs se substitue à celle de l'État.

Déduction des recettes prévisionnelles du montant d'un contrat

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoirait une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place, à moins que leur valeur commerciale n'ait été intégrée dans le plan de financement prévisionnel en tant que recettes déduites du montant total éligible.

Le tableau ci-après reprend la liste des cahiers des charges en fonction de leur priorité de mise en œuvre pour les différentes végétations regroupées par Cahier d'Habitats

Un tableau similaire, détaillant les priorités par végétation, est joint en annexe **xx**

Site Natura 2000 n° FR3100481 "DUNES ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DE LA PLAINE MARITIME PICARDE" Priorité de mise en œuvre des Cahiers des Charges en fonction des Végétations présentes sur le site 1 - Hautement prioritaire 2 - Prioritaire 3 - Secondaire nc - non concerné		Intitulé Cahiers des Charges	Mesures A323																	Mesures F227															
			1	2a	2b	3	4	5	6a	6b	7	8	9a	9b	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9		
Code CH	Intitulé Cahier Habitats	Restoration de milieux ouverts par débroussaillage	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Entretien de milieux ouverts par pâturage	Fauche d'entretien des milieux ouverts	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	Entretien de mares ou d'étangs	Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	Gestion des niveaux d'eau - Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Gestion des niveaux d'eau - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	Gestion des lasses de mer	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Opérations innovantes : Rétablir la mobilité dunaire	Opérations innovantes : Favoriser ou renforcer les populations de lapins de garenne	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Travaux d'aménagement de lisière étagée			
1210-1	Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	3	1	2	1	2	1	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2110-1	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	3	1	1	1	1	1	nc	1	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2120-1	Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	3	1	1	1	1	nc	nc	1	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2130*-1	Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	1	2	2	1	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	3	2	1	3	2	nc	1	2	1	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2130*-4	Ourlets thermophiles dunaires	2	3	3	2	3	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	3	2	2	3	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2130*-5	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2	2	2	2	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	3	2	2	3	2	nc	1	nc	1	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2160-1	Dunes à Argousier	3	3	3	nc	3	nc	nc	nc	nc	3	3	3	2	3	3	3	3	3	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2180-1	Dunes boisées du littoral nord-atlantique	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	2	2	2	3	2	2	3	nc	nc	nc	nc	nc	nc	3	3	3	2	2	2	2	2	2	nc	
2180-5	Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	2	2	2	3	2	2	3	nc	nc	nc	nc	nc	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
2190-1	Mares dunaires	nc	nc	nc	nc	nc	nc	1	1	2	1	1	1	2	3	2	2	3	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2190-2	Pelouses pionnières des pannes	1	3	3	1	2	1	nc	nc	nc	1	1	1	2	3	1	1	3	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2190-3	Bas-marais dunaires	1	3	3	1	1	1	nc	nc	nc	1	1	1	2	3	1	1	3	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2190-5	Roselières et cariçaies dunaires	2	3	3	2	3	2	nc	nc	nc	2	2	2	2	3	3	3	3	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
3150-4	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	nc	nc	nc	nc	nc	nc	2	2	3	3	3	3	2	3	3	2	3	2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
6230*-9	Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	1	1	1	1	1	nc	nc	nc	nc	2	2	2	2	3	2	2	3	3	nc	nc	nc	1	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
6410-14	Prés humides acidiphiles dunaires	2	3	3	2	3	nc	nc	nc	nc	3	3	3	2	3	3	2	3	3	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3	3	3	3	3	nc	nc	nc	nc	3	3	3	2	3	3	3	3	3	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
6510	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	2	nc	nc	2	3	nc	nc	nc	nc	nc	3	3	2	3	2	2	3	3	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc

MESURES

MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°1		
Restauration de milieux ouverts par débroussaillage		A32301P
Objectifs de l'action	Ouverture de milieux envahis par les ligneux OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP2 - Préserver et restaurer la mosaïque formée par les végétations herbacées de l'hygrosère OP3 - Préserver et restaurer les fourrés dunaires les mieux exprimés OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	1
	2130*-4 - Ourlets thermophiles dunaires	2
	2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2
	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	1
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	2
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	1
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	2
	6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
6510 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	2	
Espèces concernées	1903 - Liparis de Löesel (<i>Liparis loeselii</i>)	1
	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	
	1042 - Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina pectoralis</i>)	
	Oiseaux Amphibiens	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires 		

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	<p>Le choix des zones à débroussailler devra tenir compte de la cartographie des habitats de la ZSC, en particulier il ne devra pas impacter les zones de fourrés et forêts d'intérêt communautaire ou de fort intérêt patrimonial.</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>
-----------------------------------	--

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
---------------------------	--

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces de milieux ouverts.

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional, Conseil Général du Pas-de-Calais

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°2a

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		A32303P
Objectifs de l'action	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</p> <p>OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés OP2 - Préserver et restaurer la mosaïque formée par les végétations herbacées de l'hygrosère OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	2
	2130*-4 - Ourlets thermophiles dunaires	3
	2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2
	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	3
	2190-3 - Bas-marais dunaires	3
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	3
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	1
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	3
6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3	
Espèces concernées	Oiseaux	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	<p>Le choix des zones à gérer par le pâturage devra tenir compte de la cartographie des habitats de la ZSC, en particulier il ne devra pas impacter les pelouses pionnières des pannes et les bas-marais dunaires de fort intérêt patrimonial.</p> <p>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p>	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Evolution des surfaces de milieux ouverts. Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°2b		
Entretien de milieux ouverts par pâturage		A32303R
Objectifs de l'action	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés</p> <p>OP2 - Préserver et restaurer la mosaïque formée par les végétations herbacées de l'hygrosère</p> <p>OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	2
	2130*-4 - Ourlets thermophiles dunaires	3
	2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2
	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	3
	2190-3 - Bas-marais dunaires	3
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	3
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	1
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	3
	6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
Espèces concernées	Oiseaux	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie 		

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Dispositions particulières

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Le pâturage est très efficace sur les prairies et les roselières à condition que les enclos ne soient pas trop vastes pour bien maîtriser la pression de pâturage. En revanche, il agit très peu sur la colonisation forestière, les animaux ne consommant pas les ligneux. Une gestion complémentaire des refus doit donc être réalisée pour maintenir le milieu ouvert.

La pression de pâturage devra être déterminée de manière à être efficace sur la dynamique végétale sans dégrader le milieu.

Le pâturage éclair pourra être utilisé pour la gestion des roselières.

Les zones des pelouses pionnières des pannes et de bas-marais dunaires les plus sensibles ne devront pas être accessibles aux animaux (exclos).

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Existence et tenue du cahier de pâturage

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces de milieux ouverts.

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°3

Fauche d'entretien des milieux ouverts		A32304R
Objectifs de l'action	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.</p> <p>Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP2 - Préserver et restaurer la mosaïque formée par les végétations herbacées de l'hygrosère OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP5 - Assurer une gestion apte à maintenir des zones de refuges pour le Vertigo étroit et le Vertigo de Des Moulins OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	1
	2130*-4 - Ourlets thermophiles dunaires	2
	2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	1
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	2
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	1
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	2
	6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
	6510 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	2
Espèces concernées	1903 - Liparis de Löesel (<i>Liparis loeselii</i>)	1
	1016 - Vertigo étroit (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	2
	1014 - Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo angustior</i>)	
	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	
	1042 - Leucorhine à gros thotax (<i>Leucorhina pectoralis</i>)	
	Oiseaux	
Amphibiens		
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

Dispositions particulières	<p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p> <p>Les techniques de fauche (mécanique ou manuelle) devront être adaptées à la sensibilité des milieux, notamment humides, sur laquelle l'utilisation d'engins lourds est proscrite.</p> <p>Un inventaire des Vertigo sera fait avant et après intervention</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Evolution des surfaces de milieux ouverts. Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"

Cahier des charges n°4

Entretien des milieux ouverts débroussaillage léger		A32305R
Objectifs de l'action	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou, si l'exportation des produits est envisageable, pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux.</p> <p>OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP2 - Préserver et restaurer la mosaïque formée par les végétations herbacées de l'hygrosère OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP5 - Assurer une gestion apte à maintenir des zones de refuges pour le Vertigo étroit et le Vertigo de Des Moulins OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	2
	2130*-4 - Ourlets thermophiles dunaires	3
	2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2
	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	2
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	3
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	1
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	3
	6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
6510 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	3	
Espèces concernées	<p>1016 - Vertigo étroit (<i>Vertigo moulinsiana</i>) 1014 - Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo angustior</i>) 1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1042 - Leucorhine à gros thotax (<i>Leucorhina pectoralis</i>) Oiseaux Amphibiens</p>	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<p>- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>		

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	<p>La réalisation d'un broyage ou d'un gyrobroyage d'entretien n'est possible que si l'exportation des produits est assurée.</p> <p>Un inventaire des Vertigo sera fait avant et après intervention</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces de milieux ouverts.
Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.
Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).
Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°5

Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides		A32307P
Objectifs de l'action	<p>Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	1
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	2
Espèces concernées	1903 - Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	1
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)		

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces de milieux pionniers créés.

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°6a		
Création ou rétablissement de mares ou d'étangs		A32309P
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2190-1 - Mares dunaires	1
	3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	2
Espèces concernées	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1042 - Leucorhine à gros thotax (<i>Leucorhina pectoralis</i>) Oiseaux Amphibiens	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
<p align="center">Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire- 		

Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	<p>L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p>
-----------------------------------	--

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
---------------------------	--

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces en eau créées.
Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.
Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).
Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°6b

Entretien de mares ou d'étangs		A32309R
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2190-1 - Mares dunaires	1
	3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	2
Espèces concernées	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1042 - Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina pectoralis</i>) Oiseaux Amphibiens	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	La mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² .	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Evolution des surfaces en eau entretenues Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°7		
Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles		A32310R
Objectifs de l'action	L'action vise essentiellement l'entretien des mares OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2190-1 - Mares dunaires	2
	3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3
Espèces concernées	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1042 - Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina pectoralis</i>) Oiseaux Amphibiens	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)		

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces en eau entretenues

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°8		
Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides		A32312P et R
Objectifs de l'action	<p>Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique	2
	2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies marécageuses arrière-dunaires	2
	2190-1 - Mares dunaires	1
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	1
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	2
	3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	2
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	3
6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3	
Espèces concernées	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1042 - Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina pectoralis</i>) Oiseaux Amphibiens	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	Une étude du fonctionnement hydrologique du site sera nécessaire avant action.	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Evolution du linéaire de fossés entretenu Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°9a

Gestion des niveaux d'eau :		A32314P
Restauration des ouvrages de petite hydraulique		
Objectifs de l'action	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple.</p> <p>L'action finance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains (A32314P) - la surveillance du niveau d'eau et la gestion des ouvrages hydrauliques (A32314R) <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates OT1 - Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique	2
	2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies marécageuses arrière-dunaires	2
	2190-1 - Mares dunaires	1
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	1
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	2
	3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	2
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	3
	6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
6510 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	3	
Espèces concernées	1903 - Liparis de Lœsel (<i>Liparis loeselii</i>)	2
	1016 - Vertigo étroit (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	
	1014 - Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo angustior</i>)	
	1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	
	1042 - Leucorhine à gros thotax (<i>Leucorhina pectoralis</i>)	
	Oiseaux Amphibiens	
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés

Création ou modification des ouvrages :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau
Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°9b

Gestion des niveaux d'eau :		A32314R
Gestion des ouvrages de petite hydraulique		
Objectifs de l'action	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple.</p> <p>L'action finance la surveillance du niveau d'eau et la gestion des ouvrages hydrauliques. Les investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains sont prévus par la mesure A32314P (cahier des charges 9a).</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates OT1 - Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2160-1 - Dunes à Argousier	3
	2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique	2
	2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies marécageuses arrière-dunaires	2
	2190-1 - Mares dunaires	1
	2190-2 - Pelouses pionnières des pannes	1
	2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2190-5 - Roselières et cariçaies dunaires	2
	3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3
	6230*-9 - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires	2
	6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires	3
	6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
6510 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	3	
Espèces concernées	1903 - Liparis de Lœsel (<i>Liparis loeselii</i>) 1016 - Vertigo étroit (<i>Vertigo moulinsiana</i>) 1014 - Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo angustior</i>) 1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) 1042 - Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina pectoralis</i>) Oiseaux Amphibiens	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés		
- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Dispositions particulières	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation : Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Co-financeurs potentiels : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°10

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		A32320P et R
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>OT1 - Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	Tous habitats	2
Espèces concernées	Toutes Espèces	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Lutte chimique interdite</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>		
Engagements rémunérés		
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> - Etudes et frais d'expert</p> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</p>		

<p>Dispositions particulières</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)</p>	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°11		
Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		A32323P
Objectifs de l'action	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'interventions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p> <p>OP7 - Assurer le maintien de vieux arbres et restaurer des habitats favorables au repos et à l'alimentation des chiroptères OT1 - Améliorer le fonctionnement général des milieux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	Tous Habitats	3
Espèces concernées	Toute Espèces	3
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Cahier des charges n°12

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		A32324P
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP5 - Assurer une gestion apte à maintenir des zones de refuges pour le Vertigo étroit et le Vertigo de Desmoulins OT1 - Améliorer le fonctionnement général des milieux OT2 - Organiser la fréquentation par le public</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	1210-1 - Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord 2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques 2120-1 - Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques 2190-2 - Pelouses pionnières des pannes 2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2160-1 - Dunes à Argousier 2190-5 - Roselières et Cariçaies dunaires 3150-4 - Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels 6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires 6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
	Autres Habitats	2
Espèces concernées	Toutes Espèces	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières

Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Des actions de sensibilisation et de pédagogie seront systématiquement envisagées en premier lieu.

L'intégration des éléments dans le paysage devra être une préoccupation importante.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"

Cahier des charges n°13

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

A32325P

Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).
 Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.
 La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.
 Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.
 OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux
 OT2 - Organiser la fréquentation par le public

Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation

Enjeu docob

Habitats concernés	2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques 2120-1 - Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques 2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche 2190-2 - Pelouses pionnières des pannes 2190-3 - Bas-marais dunaires	1
	2160-1 - Dunes à Argousier 2190-5 - Roselières et Cariçaies dunaires 6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	3
	Autres Habitats	2
Espèces concernées	Toutes Espèces	2

Localisation Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.

Engagements

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none">- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures- les opérations rendues obligatoires réglementairement
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"

Cahier des charges n°14

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		A32326P
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.</p> <p>OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OT2 - Organiser la fréquentation par le public</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>1210-1 - Laises de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord</p> <p>2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</p> <p>2120-1 - Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques</p>	1
	Autres Habitats	3
Espèces concernées	Toutes Espèces	3
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>		
Dispositions particulières	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°15

Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage		A32329
Objectifs de l'action	<p>Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.</p> <p>L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.</p> <p>OHP1 - Favoriser l'expression des végétations de haut de plage et du cordon dunaire littoral OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	1
	2120-1 - Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	
	2160-1 - Dunes à Argousier	
	6230*-9 : - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires 6410-14 - Prés humides acidiphiles dunaires 6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces 6510 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	3
	Autres Habitats concernés	2
Espèces concernées	1903 - <i>Liparis</i> de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux à définir avec l'animateur - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

Dispositions particulières	non
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation : Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Co-financeurs potentiels : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°16

Gestion des lasses de mer		A32332
Objectifs de l'action	<p>Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.</p> <p>OHP1 - Favoriser l'expression des végétations de haut de plage et du cordon dunaire littoral</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>1210-1 - Lasses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord</p> <p>2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</p>	1
Espèces concernées		
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant-après - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne) - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	<p>Le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage). Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.</p>	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)</p> <p>Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).</p>	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°17

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec		A32308P
Objectifs de l'action	<p>Cette action est proche de l'action A32307P mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.</p> <p>OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche 2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires</p>	1
Espèces concernées		
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	<p>Actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chantiers d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger (A32305R), - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P) 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution des surfaces de milieux pionniers créés.

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°18		
Opération innovante : Rétablissement de la mobilité dunaire		A32327P
Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>L'opération consiste en une intervention mécanisée dans le cordon de dunes bordières pour recréer les siffles-vents à partir desquels une dynamique dunaire active peut s'initier.</p> <p>OHP1 - Favoriser l'expression des végétations de haut de plage et du cordon dunaire littoral</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2110-1 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	1
	2120-1 - Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	
	2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche	2
Espèces concernées	Oiseaux	2
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
Engagements rémunérés		
Selon étude préalable et prescriptions de l'expertise validée par le préfet de région		
Dispositions particulières	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ; 	
Points de contrôle	<p>Un rapport d'expertise sera fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. 	
Estimation des coûts financiers : sur devis		
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :		
Evolution des surfaces de milieux pionniers créés.		
Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).		
Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Co-financeurs potentiels :		
Le financement sera pris sur aide nationale seule (pas de FEADER mais un cofinancement FEDER ou FEP peut être étudié localement).		

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"		
Cahier des charges n°19		
Opération innovante : Favoriser ou renforcer les populations de lapins de garenne		A32327P
Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Le lapin de garenne étant un des facteurs limitant naturellement l'embroussaillage des pelouses dunaires, l'opération vise à augmenter sa population, notamment par des lâchers d'individus vaccinés.</p> <p>OHP2 - Préserver et restaurer les végétations des pelouses sèches dunaires et arrière-dunaires et des ourlets associés</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>2130*-1 - Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche</p> <p>2130*-5 - Pelouses rases annuelles arrière-dunaires</p> <p>6230*-9 : - Pelouses acidiphiles psammophiles arrière-dunaires</p>	1
Espèces concernées		
Localisation	Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
Engagements rémunérés		
Selon étude préalable et prescriptions de l'expertise validée par le préfet de région		
Dispositions particulières	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; 	
Points de contrôle	<p>Un rapport d'expertise sera fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. 	
Estimation des coûts financiers : sur devis		
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :		
Evolution des surfaces de milieux pionniers entretenus naturellement.		
Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).		
Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Co-financeurs potentiels :		
Le financement sera pris sur aide nationale seule (pas de FEADER mais un cofinancement FEDER ou FEP peut être étudié localement).		

MESURES FORESTIERES

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges n°F1

Création ou rétablissement de clairières ou de landes		F22701
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>OP2 - Préserver et restaurer la mosaïque formée par les végétations herbacées de l'hygrosère OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique 2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires</p>	3
Espèces concernées	Oiseaux	3
Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Engagements rémunérés		
<p>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</p> <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <p>- Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>		
Conditions d'éligibilité	Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.	
Dispositions particulières	<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m².</p>	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Evolution des surfaces de milieux créés. Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges F2

Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers		F22702
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune)</p> <p>OHP3 - Préserver et restaurer les végétations des pannes, bas-marais dunaires et mares OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP6 - Assurer le maintien du réseau de mares et trous de bombe longuement inondables favorables aux populations d'amphibiens et d'odonates</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique 2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires</p>	3
Espèces concernées	Oiseaux	3
Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. 		

Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières

L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution de la surface en eau.

Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique.

Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux).

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges F3

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		F22705
Objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire</p> <p>OP1 - Préserver, voire restaurer, les fourrés et boisements de l'hygrosère dunaire OP3 - Préserver et restaurer les fourrés dunaires les mieux exprimés OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	2
	2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique	3
Espèces concernées	Oiseaux	2
Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés 	

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :	
Analyse qualitative des végétations restaurées par suivi phytosociologique. Apparition ou progression d'espèces végétales indicatrices (à définir selon les milieux). Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Co-financeurs potentiels :	
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges F4

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709
---	---------------

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des habitats et espèces d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation ou au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour les habitats pour lesquels une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle</p> <p>OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OT2 - Organiser la fréquentation par le public</p>
------------------------------	---

Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation	Enjeu docob
--	--------------------

Habitats concernés	2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique 2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	2
---------------------------	--	----------

Espèces concernées	Toutes	2
---------------------------	--------	----------

Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.
---------------------	--

Engagements

Engagements non rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dispositions particulières	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation : Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Co-financeurs potentiels : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges F5

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire		F22710
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>OT2 - Organiser la fréquentation par le public</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique</p> <p>2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires</p>	2
Espèces concernées	Toutes	2
Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)

Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :

Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Co-financeurs potentiels :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau

Cahier des charges F6

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F22711

Objectifs de l'action

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.
L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.
- d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension.

OP1 - Préserver, voire restaurer, les fourrés et boisements de l'hygrosère dunaire
OT1 - Améliorer le fonctionnement général des milieux

Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation

Enjeu docob

Habitats concernés

2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique
2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires

2

Espèces concernées

Toutes

2

Localisation

Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.

Engagements

Engagements non rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales

- Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération que celles définies ci-après concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges,

- Suivi et collecte des pièges

<p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge. - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée.. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention peut être répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>L'action ne sera contractualisable qu'à partir d'une taille critique à définir avec l'animateur</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)</p>	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :</p> <p>Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"

Cahier des charges F7

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22712

Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important.

Des arbres présentant un diamètre important ou des signes de sénescence peuvent être contractualisés en tant qu'"arbres disséminés" et l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les autres tiges en tant qu'"îlot".

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée sur les arbres et à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux

OP7 - Assurer le maintien de vieux arbres et restaurer des habitats favorables au repos et à l'alimentation des chiroptères

Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation

Enjeu docob

Habitats concernés

2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique
2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires

2

Espèces concernées

Oiseaux
Chiroptères

2

Localisation

Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.

Engagements

Engagements non rémunérés

Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan et les limites de l'îlot pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres ou îlots.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

<p>Dispositions particulières</p>	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires</p> <p>Les "arbres disséminés" choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité¹. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à respecter une distance de sécurité de 30 m entre les arbres et îlots et les accès, aménagements ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Un îlot doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité¹, - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.</p>
<p>Points de contrôle</p>	
<p>Estimation des coûts financiers</p> <p>Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence</p>	
<p>Indicateur de suivi et / ou d'évaluation</p> <p>Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>	
<p>Co-financeurs potentiels :</p> <p>Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau</p>	

¹ précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Site Natura 2000 FR3100481 "Dunes et Marais arrière-littoraux de la Plaine maritime picarde"
Cahier des charges F8

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		F22714
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>OT2 - Organiser la fréquentation par le public</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	<p>2180-1 - Dunes boisées du littoral nord-atlantique 2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires</p>	2
Espèces concernées	Oiseaux	2
Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Dispositions particulières	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente)
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation : Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Co-financeurs potentiels : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

Cahier des charges F9

Travaux d'aménagement de lisière étagée		F22717
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières - un cordon de buissons - un ourlet herbeux <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p> <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.</p> <p>OP4 - Restaurer des habitats et maintenir des zones de quiétude favorables aux oiseaux OP7 - Assurer le maintien de vieux arbres et restaurer des habitats favorables au repos et à l'alimentation des chiroptères</p>	
Habitats et espèces concernés - Hiérarchisation		Enjeu docob
Habitats concernés	2180-5 - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	3
Espèces concernées	Oiseaux Chiroptères Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	3
Localisation	Milieux Forestiers - Cf. Atlas et Tableau Gestion annexés.	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions		

Engagements rémunérés

- Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes
 - Martelage de la lisière
 - Coupe d'arbres (hors contexte productif)
 - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat :
 - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat
 - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.
 - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
 - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

Dispositions particulières	<p>Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.</p> <p>Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..</p> <p>L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.</p> <p>L'action ne devra pas conduire à la destruction d'habitats d'intérêt communautaire ou patrimonial remarquable cartographiés dans la ZSC</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Estimation des coûts financiers : sur devis (ou sur barème après publication de l'arrêté régional)	
Indicateur de suivi et / ou d'évaluation :	
Evolution de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Co-financeurs potentiels :	
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, Conseil Général du Pas-de-Calais, Agence de l'eau	

